

Paris, le 29 février 1848.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, je vous envoie ampliation d'un arrêté qui vous donne le titre de Commissaire de la République française aux Iles de la Société.

Recevez, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

*Le Ministre provisoire de la Marine et des Colonies,*  
Signé : F. ARAGO.

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire archiviste,*  
A. DE ST-AUBIN.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Ministre de la Marine et des Colonies

ARRÊTE :

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie joint à ce titre celui de Commissaire de la République française aux Iles de la Société.

Paris, le 29 février 1848.

Signé : F. ARAGO.

Pour ampliation :

*Le Sous-Directeur des Colonies,*  
Signé : MASTRO.

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire archiviste,*  
A. DE ST-AUBIN.

---

Paris, le 29 février 1848.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, l'arrêté du Gouvernement provisoire portant : « Les tribunaux rendront la justice au nom du Peuple français, » sera exécuté dans les colonies.

Les Cours royales prendront le nom de Cours d'appel.

Les Procureurs du Roi prendront le titre de Commissaires du Gouvernement près les tribunaux de première instance.